

Permis de végétaliser

Vous avez envie de participer à la végétalisation d'Ecublens ?

Que vous souhaitiez planter des fleurs, des plantes comestibles dans un bac ou dans un espace vert public, la Ville d'Ecublens analyse votre projet et délivre des permis de végétaliser. Ils permettent à la population de jardiner gratuitement l'espace public, de se rencontrer et de rendre la ville plus agréable. Demandez votre permis de végétaliser pour :

SEMER AU PIED D'UN ARBRE...

Faites pousser des fleurs et des plantes non-comestibles au pied d'un arbre proche de chez vous !

Choisissez un arbre qui a été planté il y a plus de trois ans, afin de profiter de la terre formée à son pied, du soleil adéquat et de la pluie nécessaire à la qualité de votre jardin à fleurir.

Conseil : s'il y a déjà de la végétation à son pied, c'est bon signe !

Vous pouvez ajouter une fine couche — maximum 2 cm — de compost ou de terreau. Attention à ne planter ni ajouter de terre à moins d'une main du pied de l'arbre.

Pensez au bien-être de votre arbre : si vous devez travailler la terre, faites-le en douceur et pas à plus de 10 cm de profondeur. Ne fixez rien à son tronc.

...CULTIVER UN BAC...

Pour aménager votre jardin de poche, choisissez un espace public dans lequel le bac respectera les règles d'aménagement, de cohabitation, d'écologie et de biodiversité.

Concernant la disponibilité de l'eau, vous pourrez recharger vos arrosoirs depuis chez vous, auprès des commerces qui voudraient vous aider, ou à une fontaine de la ville. Dans tous les cas, l'eau est une ressource précieuse : utilisez-la avec responsabilité.

...TRAVAILLER DANS UN ESPACE VERT

La Ville d'Ecublens met aussi à disposition ses espaces verts pour des projets plus importants.

Qu'il s'agisse de planter à même le sol ou de cultiver un bac, pensez à laisser 1 m entre un arbre et votre plantation.

Pensez également que pour la plantation en pleine terre, les animaux y ont accès. Choisissez alors des plantes hautes et nettoyez systématiquement vos récoltes.

Comme pour un jardin de poche — dans un bac —, veillez à respecter l'aménagement, la cohabitation, l'écologie et la biodiversité.



Règles du jeu

AMENAGEMENT ET COHABITATION

Pour votre permis, choisissez un espace dans lequel la végétalisation :

- Respectera le voisinage et ses habitudes ; ne vous placez pas sous une fenêtre.
- S'insérera harmonieusement en matière de paysage et de vue.
- Tiendra compte des usages du lieu : mobilités, jeux, événements, etc.
- Garantira l'accès à toutes et tous : pensez aux personnes à mobilité réduite, ne mettez pas de barrières, etc.

Conseil : pour favoriser la conservation de l'humidité de la terre, vous pouvez couvrir les pieds des plantes avec du mulch !

ENTRETIEN

Nettoyez votre plantation tout au long de l'année. Evacuez les produits de coupe et mettez-les dans un compost.

Protégez le sol et ses organismes avec une couverture végétale toute l'année (par exemple avec du mulch).

Prenez toutes les précautions de sécurité et d'hygiène lors des travaux d'entretien, compte tenu des contraintes en milieu urbain.

Vous êtes responsables de ce que vous produisez et consommez, ainsi que de l'entretien et de la sécurité du lieu mis à disposition par la Commune.

ECOLOGIE ET BIODIVERSITE

Choisissez des fleurs et des plantes adaptées au milieu ; les arbres n'ont pas leur place dans ces jardins. Privilégiez également des espèces indigènes anciennes, mais ne plantez pas d'espèces néophytes considérées comme envahissantes. Le Service des travaux publics et de l'environnement (STPE) tient une liste noire de ces espèces (scannez ce QR code, ou cliquez sur ce lien : [Annexe IV.2](#)).



Conseil : la permaculture vous donnera les astuces sur la meilleure façon de créer des relations symbiotiques entre vos plantes et les animaux ! La Bibliothèque communale regorge de références.

Travaillez avec des modes de culture respectueux de votre milieu : terreau de compost, produits biologiques, outillage manuel.

Pour votre santé, celle des plantes et animaux, l'usage de produits phytosanitaires de synthèse et d'engrais chimiques est interdit.

Pour bien commencer, quoi de mieux que des graines de plantes adaptées à notre région ? La grainothèque à la Bibliothèque communale est faite pour ça ! Pensez aussi à ramener des graines quand vous en aurez, d'autres personnes en profiteront.



Mode d'emploi

1. IDENTIFIEZ UN ESPACE APPARTENANT A LA VILLE

Scannez ce QR code et découvrez les espaces susceptibles d'accueillir votre projet.



- Sur la carte, ce sont les zones apparaissant en jaune,
- Votre projet devra se situer proche de votre domicile (max 5' à pied).

2. PRENEZ CONNAISSANCE DU PERMIS DE VEGETALISER ET DES REGLES DU JEU

Les règles du permis comportent toutes les informations utiles à prendre en compte pour concevoir et bien démarrer votre plantation.

3. REALISEZ UN PROJET A PLUSIEURS

Ce n'est pas nécessaire, mais fortement recommandé pour ne pas perdre la motivation et ainsi assurer la pérennité de votre projet (par exemple pendant les vacances). Remplissez le formulaire de demande de permis de végétaliser.

- Si vous plantez des fleurs auprès d'un arbre, déposez une demande individuelle ou collective.
- Si vous souhaitez cultiver un bac, la demande peut être individuelle ou collective.
- Si vous souhaitez cultiver plusieurs bacs ou les terrains communaux, déposez une demande collective.



CULTURE
URBAINE
Ecublens

4. LA VILLE ETUDIE VOTRE PROJET

Au besoin, des spécialistes du Service des travaux publics et de l'environnement (STPE) vous rencontrent à l'emplacement choisi, puis étudient votre demande afin de vous conseiller dans vos démarches, en fonction notamment des critères suivants :

- Règles du jeu.
- Travaux prévus.
- Accès à l'eau.
- Type de culture.

5. LA DEMOCRATIE, Y A RIEN DE MIEUX !

Suite à l'entretien avec le STPE, vous devrez peut-être peaufiner votre projet. Dans tous les cas, pensez à intégrer les habitantes et habitants du quartier dans votre projet ; partagez, discutez, informez.

6. LA VILLE ACCEPTE VOTRE PROJET

Vous recevrez un permis de végétaliser. Mettez-le en évidence dans votre nouveau jardin !

7. VOTRE PLANTATION PEUT DEBUTER

Selon vos besoins, la Ville vous prêtera un bac. Vous pourrez alors cultiver votre jardin pour une durée d'un an renouvelable tacitement. A la fin du contrat, l'espace doit être remis en état par la personne bénéficiaire.

En cas d'entretien insuffisant, de non-respect des règles ou pour toute autre raison justifiée, la Ville se réserve le droit de retirer le permis, moyennant un préavis d'un mois.



SERVICE DES BATIMENTS, EVACUATION DES EAUX ET DURABILITE
021 695 63 08 | VEGETALISER@ECUBLENS.CH